

Projet de règlement grand-ducal

fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire et modifiant le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires

Avis du Conseil d'État

(15 juillet 2016)

Par dépêche du 14 juin 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière, ainsi que d'un texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires, tenant compte des modifications proposées par le règlement en projet.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à fixer les grilles horaires et les coefficients des différentes branches des classes de l'enseignement secondaire à partir de l'année scolaire 2016/2017.

Les modifications qui interviendront sous l'effet du texte sous avis par rapport à l'année scolaire 2015/2016 concernent :

- la branche « vie et société » (VIESO) qui remplacera le groupe à options Morch / Fomos (OPMOR), c'est-à-dire l'instruction religieuse et morale et la formation morale et sociale, aux classes de 7^e, 6^e, et 5^e de la division inférieure, ainsi qu'aux classes de 4^e et 3^e de la division supérieure. Un coefficient 2 est attribué à la nouvelle branche VIESO, qui, par contre, ne compte pas pour la promotion, ainsi que
- l'ajout des grilles horaires des classes internationales anglophones GCSE, AS-level et A-level.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis entend modifier, par ailleurs, le règlement grand-ducal précité du 31 juillet 2006 : à l'article 3, point 2, le terme de « lycée public » est remplacé par celui de « lycée ».

Examen des articles

Articles 1^{er} à 6

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Comme le règlement grand-ducal précité du 31 juillet 2006 a déjà fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur, il convient d'insérer le mot « modifié » entre la nature et la date de l'acte en question.

Préambule

Étant donné que plusieurs actes de même nature servent de fondement légal au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, leur mention se fait dans l'ordre chronologique, en commençant par le plus ancien. Partant, les troisième et quatrième visas sont à inverser.

Il y a lieu d'ajouter une date à la loi portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, une fois celle-ci connue.

Article 3

Comme le règlement grand-ducal précité du 31 juillet 2006 a déjà fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur, il convient d'insérer le mot « modifié » entre la nature et la date de l'acte en question.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 juillet 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes